

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 11 avril 2023**

Nombre de membres

- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 08
- pouvoirs : 02
- suffrages exprimés : 10

Date de convocation

Date de convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE-BOURDON-GOBET-DANGRÉAUX-DUVAL-VIGOGNE-PARÉDÈS- BONICHOT

Absents excusés : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Absent : M. LEGRAND

Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

Objet : 2.2023.05 : DEMANDES DE SUBVENTION RECUES DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire présente les dossiers des différentes demandes

- * ENVOL (secours aux oiseaux et petits mammifères - Bailleul sur Thérain) :
- * UNAPEI 60 (actions de proximité pour les personnes en situation de handicap, de leurs familles et des soignants - Compiègne) :
- * ASSOCIATION CHRISTELLE (aide aux familles victimes d'agression criminelle - Blanzly 71) :
- * LE FIL D'ARIANE (aide aux personnes aveugles et malvoyantes - Compiègne) :
- * ASSOCIATION ET RESSOURCERIE L'ANTHURIUM (développement d'une structure de réemploi - atelier et chantier d'insertion - Tracy-le-Mont) :
- * APE CVM (parents d'élèves du collège de Ressons-sur-Matz) :

A l'unanimité des membres présents et représentés, il n'est attribué aucune subvention pour aucune des demandes listées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr